

RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'APOCALYPSE

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise le Trail de l'Apocalypse le samedi 18 novembre 2023. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association pour le Trail de l'Apocalypse sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Site internet : <https://www.angers-terre-athle.fr>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Cadet jusqu'à la catégorie Master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Le Trail de l'Apocalypse, course urbaine dans les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 10 km environ.

Article 2-1 : Départ

Le départ est fixé le Samedi 18 novembre 2023 à 21h00, avenue Jeanne d'Arc à Angers.

L'accès au SAS élite sera possible pour les hommes justifiant d'une performance inférieure à 36 minutes sur 10 km et pour les femmes justifiant d'une performance inférieure à 44 minutes.

Article 2-2 : Barrières horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire accessible à tous fixée à 2h00 de course.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. (Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Sur le Trail de l'Apocalypse nous acceptons les compétiteurs des catégories « Cadets » à « Master ».

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Article 3-2 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent à compter du 15/09/2023 8h jusqu'au 15 novembre 2023 à 8h00.

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Trail de l'Apocalypse
Tarif du 15/09/2023 au 15/11/2023	Licenciés FFA	10 €
	Autres	15 €

L'organisation ne prend pas en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 15/11/2023 à 8h00

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif unique de 20 € le jour de la course dans la mesure des places disponibles.

Article 3-5 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes.

Article 3-6 : Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Article 3-7 : Dossard.

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera **impérativement** à retirer le vendredi 17 novembre de 16h00 à 19h30 ou le samedi 18 novembre de 10h00 à 20h00 au magasin Running Conseil Cap Aventure - 7bis quai Félix Faure - Angers

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-8 : Matériel de sécurité pour le trail nocturne

Les concurrents sont priés de prendre les tenues et accessoires qui permettent de courir dans des conditions nocturnes. C'est-à-dire, avoir des tenues à « haut pouvoir réfléchissant », avoir de l'éclairage (**frontale obligatoire**).

Article 3-9 : Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSIION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Article 6-3 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 6-4 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-5 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-6 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le Trail de l'Apocalypse est de 2h00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6-7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-8 : Vestiaires et douches

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaire ni douche à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classements

Ils seront établis à la fin du Trail de l'Apocalypse, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

- Une coupe sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes du SAS élite.
- Une coupe sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes hors SAS élite.
- Un lot sera remis à tous les participants au retrait des dossards.

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du Trail de l'Apocalypse: <https://www.angers-terre-athle.fr>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

La course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements liquides et solides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée du Trail de L'Apocalypse.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

Le trail nocturne est majoritairement urbain. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association CFS – Centre français de secourisme 49, 143 Av René Gasnier et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération.

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, inondation, décision préfectorale...), l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation ou procéder à une modification du parcours. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.